



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2025/34

Objet

**Convention propreté aux abords
des Points d'Apport Volontaires**

en exercice : 18

présents : 10

votants : 14

exprimés

pour : 14

contre : 0

abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de
SAUBENS compte tenu de la
transmission
à la Sous-préfecture le
et de la publication le

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marc BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04/06/2025

Présents : MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, RENAUD Sandrine,
MM BERGIA Jean-Marc, BONNET Benoît, GUILLEMET Olivier,
HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude,
PEYRIERES David

Procurations :

Mme LAHANA Agnès à CARISTAN Carole
Mme MASSIA Kristel à MALAVAL Claude
Mme PENNEROUX Béatrice à HETREUX Denis
M. MANGION Denis à GUILLEMET Olivier

Absents :

M. MARSAC Alain
M. MERCI Bernard
Mme NADEAU MASSON Tiphaine
Mme ZIOUANI Mahjoubia,

Secrétaire de séance : M. BERGIA Jean-Marc

Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs à la propreté publique et à la gestion des déchets ;
- La délibération du Conseil Communautaire du Muretain Agglo en date du 26 mai 2025, portant sur la nouvelle convention de propreté intégrée au Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) ;
- La convention précédente adoptée le 17 décembre 2019 sur le partage de moyens pour la propreté ;
- Le partenariat avec l'éco-organisme CITEO dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs pour les emballages ménagers et papiers graphiques.

Considérant :

- La nécessité de renforcer les moyens pour lutter contre les déchets abandonnés, notamment aux abords des Points d'Apport Volontaire (PAV) et des points de regroupement ;
- Le rôle du Muretain Agglo en tant que signataire de la convention CITEO et animateur du PLDA ;
- La participation financière annuelle versée par le Muretain Agglo aux communes dans le cadre de ce dispositif.

Il est proposé d'approuver les termes de la nouvelle convention de propreté intégrée au PLDA – Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés -et de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention avec le Muretain Agglo, relative au Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA), en précisant les engagements respectifs de la commune et du muretain agglo :

La commune :

- Entretien des abords des points de collecte des déchets ;
- Participer activement aux actions du PLDA ;

- Communiquer annuellement au Muretain Agglo Le Muretain Agglo :
- Assurer la collecte des déchets et le nettoyage des PAV et des points de regroupement ;
- Verser une participation financière annuelle selon un forfait par site entretenu par la commune, ajusté en fonction du nombre de sites déclarés ;
- Animer et coordonner les actions du PLDA en partenariat avec l'éco-organisme CITEO.

➤ **D'AUTORISER** Le maire est autorisé à signer ladite convention et à entreprendre toutes démarches nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

Les signatures sont au registre.
Fait à Saubens, le 11 juin 2025

Le Maire,



JM BERGIA





CONVENTION DE PARTAGE DE MOYENS
POUR LA PROPRETE AUX ABORDS DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE
ET DES POINTS DE REGROUPEMENT
S'INSCRIVANT DANS UN PLAN DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES
ENTRE LA COMMUNE DE SAUBENS ET LE MURETAIN AGGLO

Entre les soussignés,

La commune de SAUBENS

Représentée par son Maire, Jean-Marc BERGIA, dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal n° 2025/34 en date du 10 juin 2025. Ci-après dénommée la « **Commune** »,

D'une part,

Et

La communauté d'agglomération, sise 8 bis avenue du Président Vincent Auriol à Muret (31600), Représentée par son Président, André MANDEMENT, dûment habilité par délibération du bureau communautaire n° 2025.083 en date du 26 Mai 2025, Ci-après dénommée le « **Muretain Agglo** »,

Préambule :

Le Muretain Agglo souhaite mettre en œuvre un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) à l'échelle de son territoire. L'objet de ce plan est de connaître ces déchets abandonnés pour mieux les traiter et de sensibiliser le public à cette problématique.

Les déchets abandonnés correspondent à des déchets qui pour diverses raisons se trouvent hors du système conventionnel de collecte et de traitement des déchets. On distingue 3 catégories de déchets abandonnés

- les déchets éparpillés dans l'environnement et visibles à l'œil nu ;
- les déchets liés aux dépôts contraires au règlement de collecte principalement des déchets non triés et laissés à proximité des dispositifs de collecte ;
- les déchets concentrés qui correspondent à des lieux de dépôts sauvages.

Les zones concernées sont appelées des hotspots. Il s'agit de zones d'accumulation préférentielle et récurrente de déchets abandonnés diffus sur l'espace public.

L'éco-organisme agréé sur la Responsabilité Élargie des Producteurs des emballages ménagers et des papiers graphiques (REP-EM) propose un accompagnement technique et financier pour la mise en œuvre d'un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA).

Les interventions de propreté sur les points de collecte, dont le Muretain Agglo et les communes membres partagent les moyens d'action, participent pleinement au plan de lutte contre les déchets abandonnés dont le Muretain

Il est convenu:

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partage de moyens entre le Muretain Agglo et la Commune de SAUBENS dans la mise en œuvre du PLDA et de continuer d'assurer la propreté des espaces publics, notamment des PAV et des points de regroupement.

Article 2 : Engagement du Muretain Agglo

Plan de lutte contre les déchets abandonnés :

Le Muretain Agglo est signataire de la convention de lutte contre les déchets abandonnés avec l'éco-organisme CITEO en charge de la REP-EM/PG. Le Muretain Agglo est désigné Responsable du groupement des communes auprès de CITEO dans le cadre de la convention de Lutte contre les déchets abandonnés.

Le Muretain Agglo, met en œuvre et assure le suivi du PLDA au travers de ces actions et des actions réalisées par la Commune.

Propreté des points de regroupement et des points d'apport volontaire :

Le Muretain Agglo s'engage à assurer les collectes et le lavage des contenants :

- Lavage des colonnes à ordures ménagères résiduelles 2 fois par an
- Lavage des bacs à ordures ménagères résiduelles 1 fois par an.

Lors des opérations de collecte, le Muretain Agglo s'engage à ramasser les déchets aux sols à proximité immédiate des points de collecte qui concerne la collecte en cours.

Par ailleurs, le Muretain Agglo adapte la fréquence de collecte notamment en période estivale et de fêtes de fin d'année afin de limiter la saturation des contenants. La communauté s'efforcera d'informer les communes des dates d'intervention.

Le Muretain Agglo s'engage à fournir à la commune au plus tard au 3^{ème} trimestre de l'année, l'Annexe 1 actualisé des PAV et Point de regroupement éligibles à la participation financière. Ce document permet d'établir le montant de la participation financière du Muretain Agglo à la commune pour l'année en cours défini à l'article 3.

Article 3 : Engagement de la Commune

Plan de lutte contre les déchets abandonnés :

La commune désigne Le Muretain Agglo signataire de la convention de lutte contre les déchets abandonnés avec l'éco-organisme en charge de la REP-EM/PG afin de percevoir les soutiens financiers afférents.

Propreté des points de regroupement et des points d'apport volontaire :

La Commune s'engage à effectuer le nettoyage des abords des points de collecte (PAV et point de regroupement) et des parties émergées des colonnes enterrées, s'il y en a, et à assurer le ramassage des déchets présents sur les sites concernés. Elle produira annuellement un rapport d'intervention à destination du Muretain Agglo pour rendre compte de son action.

La Commune s'engage également à :

- choisir et mettre en œuvre certaines actions figurant dans le PLDA ;
- rendre compte au Muretain Agglo des actions menées sur la commune avant novembre de chaque année.

Article 4 : Conditions financières

Le Muretain Agglo participe au financement du PLDA et de la propreté des points de collecte sous la forme d'un forfait annuel par site entretenu qui sera versé à la commune, dont le montant est fixé à :

- 187,16 €/site pour les communes comptant jusqu'à 50 sites
- 167,16 €/ site pour les communes comptant de 50 à 100 sites
- 152,16 €/ site pour les communes comptant plus de 100 sites

Annexe 1 à la convention

Sites des points d'apport volontaire (PAV) et des points de regroupement (PG)

Commune : SAUBENS

Nombre d'habitants : 2324

Nombre de sites PAV publics existants	14
Nombre de sites supplémentaires PAV projetés	0
Nombre de sites PG publics existants	0
Nombre de sites retenus	14
Montant commune forfaitaire en €	2620.24 €
Participation plancher – BASE 2020	4679 €
Participation financière retenue en €	4679 €

Liste de points de collecte éligibles :

N°	Adresse	GPS X	GPS Y	Statut
C24L283	CHEMIN MESPLE - GIRATOIRE	1.3549000	43.48168400	Actif
C24L284	CHEMIN DES GRAOQUETTES	1.3623429	43.47409373	Actif
C24L285	TERRAINS DE TENNIS	1.3529123	43.47529038	Actif
C24L286	CHEMIN DU PORT	1.3473350	43.47841960	Actif
C24L727	CHEMIN DE ROQUETTES - LE TROUIL	1.3516000	43.48860000	Actif
C24L728	RUE PRINCIPALE - POIDS PUBLIC	1.3481449	43.48078732	Actif
C24L730	RUE DU BARON DAVISARD	1.3503871	43.47851977	Actif
C24L732	RUE DES DOLOMITES - RUE CLAUDE NOUGARO	1.3564756	43.47744605	Actif
C24L733	CHEMIN DE CHAUPIS - CHEMIN DES GRAOQUETTES	1.3585270	43.47572764	Actif
C24L734	CHEMIN DE CHAUPIS - CHEMIN DE BRUNOTTE	1.3651268	43.46351803	Actif
C24L769	CHEMIN DE TARTIBAU - CHEMIN DE PINS	1.3716507	43.47656112	Actif
C24L772	RUE DES ECOLES - RUE DES LACS	1.3509876	43.48019259	Actif
C24L773	RUE DE L'EUROPE - RUE DE L'ABBE COLOMBES	1.3494648	43.47896897	Actif
C24L821	ALLEE DES FEUILLANTINES - CHEMIN DE PINS	1.3522070	43.47712800	Actif

Adresse PG	N°
------------	----

Cette enveloppe annuelle est représentative des actions de lutte contre les déchets abandonnés et du nombre de sites en exploitation en année N concernés par la présente convention et intègre les coûts de personnels et dépenses courantes associés. Les points de collecte éligibles sont les PAV et points de regroupement publics ou participant au réseau collectif de collecte des déchets comptabilisés dans l'Annexe 1.

Un montant plancher est établi sur la base du montant versé lors de la dernière année de la convention de partage des moyens établie en 2020 délibération du conseil communautaire n°2019.157 soit _____ €

Ce forfait sera versé annuellement par le Muretain Agglo entre le 01/11 et le 31/12 de l'année N.

Le montant sera revu chaque année et tiendra compte de l'évolution du nombre de sites par mise à jour de l'Annexe 1.

Article 5 : Résiliation

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, et est renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties pourra résilier ladite convention par courrier, en respectant un préavis de 6 mois.

En cas de difficultés dans la mise en œuvre de la présente convention, les parties engageront une concertation appropriée.

La présente convention annule et remplace la convention établie par délibération du conseil communautaire n°2019.157 du 17 décembre 2019.

Le 12/06/2025

Pour la Commune
De SAUBENS

Le _____

Pour Le Muretain Agglo,

Le Président

André MANDEMENT

